

L'accord de libre-échange avec Singapour : l'AELE élargit sa politique

Un accord de libre-échange entre les États de l'AELE (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et Singapour est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Il s'agit du premier accord de ce genre conclu par la Suisse avec un pays du Sud-Est asiatique. L'accord avec Singapour va bien au-delà du libre-échange des biens industriels, enjeu principal des accords traditionnels de ce genre, et englobe en particulier l'accès au marché des services, l'admission et la protection des investissements étrangers, les marchés publics et la protection de la propriété intellectuelle. Cet accord constitue pour les États de l'AELE une deuxième étape – réussie – de l'extension de leurs réseaux d'accords de libre-échange à des partenaires extérieurs à l'Europe et au bassin méditerranéen. La Suisse participe activement aux efforts consentis par les États de l'AELE pour développer leur réseau d'accords de libre-échange.

Singapour: une plaque tournante du commerce en Asie du Sud-Est

Singapour est un important partenaire de la Suisse en matière d'investissement et de commerce. En 2001, la Suisse y a exporté des marchandises pour un montant d'environ 1,6 milliard de francs. Singapour est, après l'UE, les États-Unis, le Japon, Hong Kong et la Chine, le sixième débouché des exportations suisses: montres, machines et biens d'équipement ainsi que produits chimiques et pharmaceutiques notamment. Singapour est aussi un important marché pour les fournisseurs de services suisses, qui utilisent souvent ce pays – de par sa fonction de plaque tournante – comme une base stratégique pour tout le Sud-Est asiatique. Les principaux fournisseurs suisses de services financiers, à savoir les banques et les assurances, ainsi que d'autres entreprises suisses du secteur des services (transitaires, maisons de commerce, centres de distribution, de conseil et de services) sont représentées dans cette ville-État. De plus, Singapour détient le palmarès des investissements directs de la Suisse en Asie, celle-ci n'étant dépassée au plan mondial que par l'UE et les États-Unis. A la fin de l'an 2000, les investissements directs suisses à Singapour s'élevait à plus de 13 milliards de francs. Actuellement, plus de 200 entreprises suisses y sont représentées.

Pour la Suisse, l'intérêt majeur de l'accord de libre-échange de large portée signé avec Singapour et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, réside dans le fait qu'il améliore les conditions-cadres de nos relations économiques déjà très développées et diversifiées avec ce pays; conditions-cadres qui sont désormais ancrées dans un accord international. La sécurité juridique et la prévisibilité qui en découlent sont plus que jamais importantes pour le



Christian Etter
 Chef de la Task Force
 Négociations AELE-Pays
 tiers, Secrétariat d'État à
 l'Économie (seco), Berne

succès des entreprises exportatrices, confrontées ces derniers temps à une augmentation des risques politiques et économiques. Dans le même temps, l'accord crée les conditions pour que l'économie suisse ne soit pas discriminée par rapport à ses principaux concurrents sur le marché, en plein essor, de Singapour, laquelle mène une politique de libre-échange très active. Singapour a récemment conclu des accords préférentiels avec l'Australie et le Japon. Un autre accord est en cours de négociation avec les États-Unis; Singapour a également proposé des négociations à l'UE.

Services et investissements

En ce qui concerne les *services* et les *investissements*, l'accord garantit l'accès au marché et le traitement national dans un grand nombre de secteurs. Cette protection bilatérale renforcée vise à prévenir les discriminations en matière de services et d'investissement. Elle est d'autant plus précieuse que, d'une part, Singapour accuse au sein de l'OMC un retard à combler par rapport aux États de l'AELE en ce qui concerne l'obligation d'accès au marché des services et, d'autre part, que ce pays n'est pas soumise à la discipline de l'OCDE en matière d'investissement puisqu'elle ne fait pas partie de cette organisation. Pour ce qui est du *commerce des produits industriels*, l'accord protège les pays de l'AELE contre tout relèvement éventuel des droits de douane par Singapour. Si Singapour a largement supprimé de manière autonome ses droits de douane, ses autorités pourraient, en l'absence d'un accord de libre-échange, en tout temps les relever au niveau autorisé par l'OMC (10% et parfois jusqu'à 30%). En contrepartie, les États de l'AELE supprimeront l'imposition douanière – déjà relativement faible – qui frappait jusqu'ici les importations de produits industriels en provenance de Singapour. Comme dans les autres accords de libre-échange de l'AELE, le *commerce des produits agricoles* fait l'objet d'accords complémentaires bilatéraux entre chacun des États de l'AELE et Singapour. L'exemption de droits de douane est également garantie pour les produits agricoles importés de la Suisse. En contrepartie, ses intérêts agricoles étant limités, Singapour s'est contenté de quelques modestes concessions de la part de la Suisse.



Photo: Keystone

L'accord de libre-échange conclu entre les États de l'AELE et Singapour (en illustration) conduit à une amélioration et une sécurité juridique des conditions économiques cadres sur ce marché qui compte pour les produits d'exportation suisses ainsi que pour ses investissements directs.

L'élargissement de la politique de l'AELE en matière de libre-échange

Après l'accord conclu avec le Mexique – entré en vigueur le 1er juillet 2001 – celui avec Singapour est le deuxième que les États de l'AELE concluent avec un partenaire d'outre-mer, et le deuxième à avoir un aussi large champ d'application. Il marque ainsi la deuxième étape du processus d'extension géographique et d'approfondissement de la politique de libre-échange de l'AELE. Depuis le début des années nonante, l'AELE s'efforçait avant tout de conclure, en parallèle avec l'UE, des accords de libre-échange régissant le commerce de marchandises, complétés de dispositions sur la protection de la propriété intellectuelle, avec les pays d'Europe centrale et orientale qui renaissaient à l'indépendance autant qu'avec des pays du bassin méditerranéen¹. Plus récemment, les États de l'AELE ont commencé à étendre leur réseau d'accords de libre-échange à des partenaires d'outre-mer (notamment des économies émergentes) et à intégrer dans ces accords le secteur des services, les investissements et les marchés publics. En effet, le risque de discrimination augmente en raison du nombre croissant, à l'échelle mondiale, d'accords préférentiels de large portée régionaux et supra-régionaux conclus par d'autres pays. Cette tendance a comme conséquence d'aggraver la menace d'une érosion de la compétitivité internationale des places économiques que représentent les États de l'AELE. Après l'UE, ce sont notamment les États-Unis et le Japon, deux autres concurrents majeurs de la Suisse sur les marchés tiers mondiaux qui, ces derniers temps, redoublent d'efforts pour conclure des accords préférentiels.

La lutte contre les désavantages concurrentiels

Bien que les deux tiers des exportations suisses prennent le chemin de l'UE et que le meilleur garant des intérêts des petites et moyennes économies en matière de politique économique extérieure soit une libéralisation multilatérale sous les auspices de l'OMC, la conclusion d'accords préférentiels avec des partenaires commerciaux sélectionnés contribue, dans le contexte actuel, d'une manière non-négligeable à maintenir et améliorer la compétitivité de notre économie. Les désavantages concurrentiels sur des marchés tiers qui résultent de la conclusion d'accords préférentiels entre autres pays ne peuvent être éliminés dans un délai utile qu'en concluant des accords similaires avec ces mêmes pays.

De concert avec l'intégration européenne et notre participation à l'OMC, la conclusion d'accords de libre-échange avec des pays tiers constitue l'un des piliers principaux de la politique économique extérieure de la Suisse, laquelle a pour tâche de garantir à l'économie suisse un accès aux marchés étrangers aussi dégagé que possible. Les accords préférentiels qui respectent les règles de l'OMC ne sont pas en contradiction avec les efforts déployés par la Suisse en faveur d'une libéralisation progressive dans le cadre de l'OMC et d'autres organisations multilatérales. Ils jouent plutôt un rôle de précurseur dans le développement de règles du jeu et l'avancée de la libéralisation au niveau multilatéral.

En dehors du fait qu'ils entendent compléter leur réseau d'accords de libre-échange en Europe et dans le bassin méditerranéen, les États de l'AELE ont l'intention de conclure au niveau mondial des accords analogues à ceux qui ont été signés avec le Mexique et Singapour. C'est ainsi que de nouvelles négociations portant sur des accords de libre-échange de large portée sont actuellement en cours avec le Chili et l'Afrique du Sud. La situation est constamment réexaminée dans le cas où d'éventuelles négociations s'ouvriraient avec d'autres pays comme, par exemple, la Corée du Sud.

¹ A ce jour, les États de l'AELE ont conclu des accords de libre-échange avec 17 pays de la région: la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, Israël, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, le Maroc, la Macédoine, les Autorités palestiniennes, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la République tchèque et la Turquie.